

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2023-265

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **38\_Pref\_Préfecture de l'Isère / Bureau du Cabinet**

38-2023-11-18-00001 - 2023-11-18 AP d'interdiction Isere - Concert Néonazi -  
lieu inconnu (3 pages)

Page 3

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2023-11-18-00001

2023-11-18 AP d'interdiction Isere - Concert  
Néonazi - lieu inconnu

DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU PPS

Grenoble, le 18 novembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023**  
**interdisant le concert « Rock anti wokisme » sur la commune de Saint Quentin Fallavier**  
**du 18 novembre 2023 au 20 novembre 2023**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la Constitution, et notamment son Préambule ;

**VU** la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ;

**VU** le Code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

**VU** la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion ;

**VU** la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse et notamment ses articles 23, 24, 24 bis ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Louis Laugier en qualité de préfet de l'Isère ;

**VU** la publication sur les réseaux sociaux d'une affiche de concert « Rock Anti Wokisme – White Live Matter » programmé le 18 novembre 2023 en Région Rhône-Alpes ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs organes de presse reprenaient ces informations et révélaient la tenue de ce concert dans « les monts du lyonnais ou dans la Loire » ;

**CONSIDÉRANT** que la préfète du Rhône prenait un arrêté le 14 novembre dernier, visant à interdire la possible tenue de ce concert dans son département ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé prépare la tenue de ce concert dans le département de l'Isère sur la commune de Saint Quentin Fallavier et plus précisément dans le restaurant « l'Oasis » ;

**CONSIDÉRANT** que, même en l'absence de circonstances locales particulières, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir une atteinte à l'ordre public, dont le respect de la dignité de la

personne humaine constitue l'une des composantes ; qu'il appartient en outre à la même autorité de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir la commission des infractions pénales susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public sans porter d'atteinte excessive à l'exercice par les citoyens de leurs libertés fondamentales ;

**CONSIDÉRANT** qu'un concert de musique « Rock Anti Wokisme » est prévu du 18 novembre 2023 au 20 novembre 2023 en Région Rhône-Alpes ainsi que l'annonce l'affichette diffusée sur les réseaux sociaux ; que cette affiche reprend explicitement des symboles belliqueux et ostensiblement provocateurs envers les différences ; qu'un poing noir laissant apparaître une coulée blanche s'apparentant à du sang est visible ainsi qu'un graphe « Black Lives Matter » tagué en rouge remplaçant le mot « BLACK » par le mot « WHITE » ; que la dénomination des groupes de musique invités à ce concert s'inscrit pleinement dans cette lignée symbolique ; que la tête d'affiche, BUNKER 84, est connue pour ses morceaux à la gloire du Troisième Reich ; que cette idéologie et ce régime politique reposent sur une classification raciale, xénophobe et antisémite ayant abouti à la mise en place de camps d'extermination au cours de la Seconde Guerre mondiale ; qu'ainsi, le groupe BUNKER 84 dont la dénomination fait référence à la ligne « Westwall » de la Seconde Guerre mondiale et à la propagande nazie lancée en 1936 annoncée par Adolf Hitler pour le renforcement de la protection des villes d'Aix-la-Chapelle et de Sarrebruck est encore un symbole ostensiblement raciste ; que les titres des chansons du groupe Bunker 84 telles que « Mein Kampf », « Nacht and Nebel » ou « Victimes des démocraties » sont des hommages aux cadres nazis, encensent leurs crimes et prônent un révisionnisme historique ; que l'organisateur a été un chef de file du groupuscule dissous « Blood and Honour » par décret ministériel en juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** que le titre du festival « Rock Anti Wokisme » fait clairement référence à la tendance « Woke », terme anglo-américain signifiant « éveillé » désignant initialement le fait d'être conscient des problèmes liés à la justice sociale et à l'égalité raciale ; que ce concert s'inscrit dans une démarche symbolique de revendication obscure et contraire à l'égalité ;

**CONSIDÉRANT**, ainsi, qu'en égard à l'identité des groupes invités, la communication et l'organisation déployées, ce festival est susceptible de donner lieu à des propos incitant à la haine raciale et à la violence à l'encontre de certains groupes de personnes, en particulier les personnes de religion juive, ainsi qu'à l'apologie des crimes commis par les nazis durant la Seconde Guerre mondiale, notamment la Shoah; que ce concert constitue, par son objet même, un trouble majeur à l'ordre public en raison de l'atteinte portée à la dignité humaine par l'idéologie qu'elle promeut et du trouble des consciences que provoquent les idées ainsi défendues ;

**CONSIDÉRANT** que, pour les mêmes motifs, il existe des raisons sérieuses de penser que la tenue de ce concert est de nature à donner lieu à des propos et gestes pénalement réprimés, notamment par l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ainsi que le laisse présumer la consigne donnée par les organisateurs selon laquelle les photos et les smartphones sont interdits ;

**CONSIDÉRANT** que les organisateurs de ce concert sont clairement affiliés à la section « Troisième Voie » et participent assidûment au réseau de promotion de musique néonazie « Blood and Honour », dissous en juillet 2019 par décret ministériel ; qu'en raison de leur volonté de dissimulation, le terrain ou le local susceptible d'accueillir ce concert n'est pas connu, hormis la mention « Région Rhône-Alpes » ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, l'interdiction du concert « Rock Anti Wokisme » est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public et apparaît adaptée et nécessaire ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** - Le concert dénommé « Rock Anti Wokisme » prévu en région Rhône-Alpes **est interdit sur la commune de Saint Quentin Fallavier**, dans le restaurant « L'Oasis », et tout autre lieu du département à compter du 18 novembre 2023 jusqu'au 20 novembre 2023 à 08h00.

**Article 2** – Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du Code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le sous-préfet de la préfecture de l'Isère, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisateurs, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et transmis pour information au maire de la commune et au procureur de la République.

Fait à Grenoble, le 18 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet à la relance

Samy SISAID